



*Signataire : Ana Roch*

*Date de dépôt : 20 mai 2026*

## **Question écrite urgente**

### **Versement direct des allocations de formation à un enfant majeur et conséquences fiscales**

La loi genevoise sur les allocations familiales prévoit qu'une allocation de formation peut, sur demande motivée, être versée directement à un enfant majeur poursuivant une formation.

Cette possibilité ne concerne donc que les enfants majeurs en formation et peut notamment intervenir lorsque ceux-ci vivent de manière indépendante, assument eux-mêmes leurs charges courantes ou se trouvent dans une situation familiale particulière.

Toutefois, cette disposition soulève plusieurs interrogations d'ordre fiscal et administratif, notamment quant à la détermination du bénéficiaire effectif des allocations et de leur traitement au regard de l'impôt.

Mes questions sont les suivantes :

- 1. Lorsqu'une allocation de formation est versée directement à un enfant majeur en formation, qui est considéré comme bénéficiaire fiscal de cette allocation : le parent titulaire du droit ou l'enfant qui perçoit directement le montant ?***
- 2. Dans une telle situation, les allocations doivent-elles être déclarées dans la taxation fiscale du parent, dans celle de l'enfant majeur ou dans les deux ?***
- 3. Le fait que l'enfant majeur en formation ne vive plus au domicile de ses parents modifie-t-il l'analyse fiscale ou la détermination du bénéficiaire fiscal des allocations de formation ?***

4. *Le fait que l'enfant majeur en formation soit marié modifie-t-il le traitement fiscal des allocations de formation versées directement à ce dernier ?*
5. *Le versement direct à l'enfant majeur en formation a-t-il des conséquences sur les déductions fiscales accordées aux parents pour enfant à charge ou enfant en formation, notamment lorsque l'enfant ne vit plus au domicile familial ou est marié ?*
6. *Existe-t-il des directives cantonales ou des pratiques administratives harmonisées entre les caisses d'allocations familiales et l'administration fiscale genevoise concernant ces différentes situations ?*
7. *Le Conseil d'Etat envisage-t-il de clarifier, le cas échéant, les conséquences fiscales liées au versement direct des allocations de formation à un enfant majeur ?*

Que le Conseil d'Etat soit remercié des réponses qu'il apportera à la présente.